

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 30 août 2024 à 20H00**

Présents : Tatiana HAUTECOEUR Maire, Alain BASTIEN 1^{er} adjoint, Christine FREULET 2^{ème} adjointe, Jacky POIRIER, Amandine MANJARD, Amandine DOS SANTOS, Sylvain ARRET, conseillers municipaux

Absents : Sylvain CORNU, Jean-François BOURGOIN, Éric TISSERAND

Amandine DOS SANTOS est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 26 août 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 août 2024

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : 7 – Nombre de votants : 7

Le quorum est constaté.

Après lecture du PV de la séance du 31/05/2024 par le Maire, le Conseil Municipal le valide sans modification.

D2024-33: Décisions modificatives du budget 2024

Le Maire expose,

Vu la constatation d'un manque de crédit au compte 21318 (Arelec89)

Vu le montant insuffisant prévue pour le remboursement des intérêts du prêt

Vu la nécessité de procéder à l'élagage du terrain de Mme. FAYOLLE (Route de SENS)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert en SECTION D'INVESTISSEMENT de

- 1 700.00 € de l'article 2315 sur à l'article 21318,

Il est procédé au virement de crédits suivant :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
041	2315		- 1 700 €	0.00 €
021	21318		+ 1 700 €	0.00 €
Total			0.00 €	0.00 €

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert en SECTION DE FONCTIONNEMENT de

- 1 € de l'article 60631 (fournitures d'entretien) sur l'article 66111 (intérêts de prêt),

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	60631		- 1 €	0.00 €
066	66111		+ 1 €	0.00 €
Total			0.00 €	0.00 €

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert en SECTION DE FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT afin de payer une entreprise afin d'élaguer le terrain de Mme. FAYOLLE (route de Sens)

- 1000 € de l'article 65748 (fonctionnement ; subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, reste 1500€) sur l'article 454111
- 1000 € de l'article 65134 (fonctionnement ; aides ; reste 1500€) sur l'article 454111
- 1500 € de l'article 2121 (investissement ; plantation arbres : reste 1900 €) sur l'article 454111

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
065	65748		- 1 000€	0.00 €
065	65134		- 1 000€	0.00 €
21	2121		- 1 500€	0.00 €
45	454111			+ 3500€
Total			3500 €	3500 €

Le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la modification budgétaire,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

D2024-34 : Fabrication d'une plaque commémorative

Le Maire expose,

Afin de remercier la famille de M. Désiré BARDOT, il est proposé de donner le nom de « Désiré BARDOT » au foyer Communal.

Une plaque commémorative peut être installée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la fabrication d'une plaque à cet effet.
- **Autorise** le Maire à choisir une plaque et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

D2024-35 : Tranchée entre les chambres de tirages existantes

Objet de la délibération : Tranchée entre les chambres de tirages existantes

Le Maire expose

Cette délibération a pour but d'achever les travaux d'enfouissement pour le déploiement de la fibre sur la Commune de VILLENAVOTTE transitant par la Commune de VILLEPERROT.

Le tracé original prévoyait une liaison en fourreaux entre une chambre Télécom implantée sur un chemin privé et la tranchée de 522 mètres réalisée par l'entreprise COLAS entre VILLEPERROT et VILLENAVOTTE.

La canalisation principale fibre alimentant VILLENAVOTTE devait transiter par un chemin privé et diverses chambres Télécom (utilisation du tracé Orange actuel). Or les Communes refusent de passer dans un chemin privé. En cas d'utilisation du domaine privé, il est nécessaire d'établir des conventions avec chacun des riverains du chemin sans avoir la certitude de la maintenabilité du chemin dans les 30 prochaines années.

Pour pallier cette impossibilité, il a été décidé de faire arriver les fourreaux dans la chambre France Télécom située sur le domaine public qui d'après les plans fournis par le prestataire du département était reliée à la chambre Télécom privée et à une autre Chambre Télécom située sur le domaine public.

Lors de la réception des travaux avec le prestataire du département, il a été observé qu'il n'existait pas de fourreaux utilisables (hors réseau Orange) entre les 2 chambres de tirage existantes du domaine public et qu'il était nécessaire de poser 3 fourreaux PVC sur une longueur de 80 mètres le long de la RD58 pour s'affranchir du tracé sur le domaine privé.

L'entreprise COLAS propose un devis d'un montant de 7255€ HT qui sera à la charge pour moitié à la Commune de VILLEPERROT et de VILLENAVOTTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le devis de la société COLAS,

<i>Membres en exercice</i>	<i>en</i>	<i>10</i>
<i>Membres présents</i>		<i>7</i>
<i>Ayant délibérés</i>		<i>7</i>
<i>Pour</i>		<i>7</i>
<i>Contre</i>		<i>0</i>

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
Autorise le Maire à demander au département un dédommagement concernant les travaux supplémentaires.

D2024-36 : Élagage d'un terrain privé

Le Maire expose,

Mme. FAYOLLE possède un terrain le long de la route de SENS.

Ce terrain n'est pas entretenu.

Un arbre est déjà tombé sur une « cuisine d'été » du voisin.

Un autre arbre menace de tomber de nouveau sur ce terrain.

Un arbre menace de tomber sur la route.

Malgré de multiples contacts avec Mme. FAYOLLE (mails, appels téléphoniques, recommandés (qu'elle n'a jamais été cherché), et malgré ses promesses d'actions, rien ne bouge depuis plus d'un an.

La Commune prend donc la décision de procéder elle-même à l'entretien de ce terrain via une entreprise d'élagage.

La facture sera payée par la Commune et une demande de remboursement, par l'intermédiaire de la Trésorerie, sera envoyée directement à Mme. FAYOLLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le recours à une entreprise extérieur dont le remboursement sera demandé au propriétaire.

Points divers

1/ Accueil dès le 9 septembre et pour une durée d'un an de Pénélope LELONG en qualité de stagiaire aux espaces verts. Son tuteur est M Bernard BRETTE, cantonnier de la Commune. Elle aura pour projet :

- Embellissement des Entrées de la Commune (Route de SENS, Rue de PONT, Rue du FAY) avec proposition de maquettage florales
- Démarche pour obtenir la 1ère fleur « Village Fleuri » de la Commune (présentation du projet aux élus, recherche de subventions, montage du dossier ...)
- Aider le Cantonnier dans son travail quotidien

2/ Démarrage des travaux des trottoirs Rue du FAY dès le mois d'octobre 2024. Les travaux seront effectués par la société COLAS. Présentation du plan d'exécution aux Membres du Conseil.

3/ A chaque location du foyer communal, l'évacuation des WC, lavabos et évier se fait mal et provoque une montée en charge du réseau. Un trou dans l'un des regards extérieurs peut être à l'origine de cela. Le trou a été rebouché au ciment fin juillet. Depuis, il n'y a plus de montée en charge du réseau.

4/ Les food truck Fredo Pizza et OKLM n'assureront plus leur prestation sur la Commune à compter du 1er septembre 2024. En effet, l'un n'a pas assez de client, le second n'a plus de salarié pour assurer la prestation

5/ Les animaux errants sur la Commune doivent être accueillis par municipalité en attendant de retrouver leur propriétaire. La Commune est dépourvue de chenil Chien/Chat/Autres. Il sera prévu en 2025, la création d'un chenil pour les petits et grands animaux près du préau.

6/ Les boiseries de l'église nécessitent un entretien. Il sera prévu de les cirer cet hiver lorsque les travaux extérieurs ne seront plus possibles. Il en est de même des jardinières en bois.

7/ Des administrés opèrent un demi-tour au niveau du croisement Rue du FAY, Grande Rue, Rue du Moulin à vent. Ce croisement est dangereux et nécessite éventuellement une modification de la signalisation horizontale ou verticale.

8/ L'entreprise ELECTRIP nous a fait part de la non mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques sur la Commune de VILLEPERROT. Son étude technique et de marché a révélé que le coût engendré par les travaux puis la mise en production des bornes n'était pas rentable pour la société. De ce fait, il a été demandé à la société Leasy Borne de faire une proposition de devis pour la mise en place de 1 borne ou 3 bornes avec une gestion des coûts liés à leur utilisation par la Commune.

L'installation d'une borne WALLBOX Copper : 9 934.36€ TTC (sur le parking du foyer Communal)

L'installation de 3 bornes WALLBOX Copper : 13 152.35€ TTC (1 sur le parking de la mairie – 2 sur le parking du foyer Communal ; y compris modification du tableau électrique du foyer communal, passage des câbles sous fourreaux, tranchées sur 10m, fourniture des bornes, arceaux de protection ...)

Après discussion : le parking du foyer Communal et celui de la Mairie deviennent « privés » lorsque le foyer Communal est loué. Il ne sera donc pas possible aux administrés désirant de recharger leur véhicule lorsque le foyer Communal sera loué.

Il sera envisagé l'installation d'une borne électrique sur voirie communale (devant la mairie). La demande sera réalisée auprès du SDEY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 20 minutes

Prochaine réunion

Prochaine réunion :

- Date et heure : à définir ultérieurement
- Emplacement : *Mairie*

Le Maire Tatiana HAUTECOEUR

